

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Les inscriptions aux actions de formations et aux tests organisées par ERTF impliquent l'adhésion du représentant de l'entreprise et du participant aux présentes conditions générales de vente.

1 – Inscription : Toute inscription ne sera réputée validée seulement si l'entreprise est à jour du paiement de l'ensemble des factures échues.

2 – Organismes Financiers : Il incombe à l'entreprise de demander avant le démarrage de l'action de formation une prise en charge à l'OPCO. L'entreprise s'engage à faire parvenir l'acceptation de prise en charge de son OPCO à ERTF. Sans accord de prise en charge réceptionné par ERTF dans un délai de 15 jours suivant la fin de la formation, **le client s'engage à régler directement ERTF.**

3 – Annulation et absence du fait du Client : Concernant les demandes d'annulation confirmées par courriel, reçues moins de 5 jours francs avant le début de l'action de formation, ou les absences constatées le premier jour de l'action de formation, ERTF se réserve le droit de retenir le prix total de la prestation.

Par ailleurs, tout stage commencé est dû en entier. Ces facturations ne pourront faire l'objet d'une demande de prise en charge par l'OPCO du Client.

Si ERTF est obligé d'annuler une session de formation intra se déroulant chez le client en raison d'un nombre insuffisant de stagiaire et/ou non-respect du cahier des charges requis pour cette formation alors l'entreprise s'engage à payer l'intégralité de la formation.

4 – Annulation du fait d'ERTF : En cas d'annulation de session, notamment par manque de participants pour une formation, ERTF informe, dès qu'il en a connaissance, chaque client ayant inscrit un participant et, dans la mesure du possible, reprogramme la session dans les meilleurs délais. Les sommes éventuellement versées sont alors intégralement remboursées.

5 – Modalités de paiement et retard de paiement : Le client règlera ERTF par chèque ou virement bancaire suivant la date de règlement mentionnée sur la facture. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 alinéa 12 du code de commerce, le non-paiement de la facture entraîne dès le lendemain de l'échéance l'exigibilité de plein droit sans rappel de pénalités de retard, au taux de 6 % l'an.

Le non-paiement de la facture à l'échéance entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'exigibilité d'une indemnité à titre de dommages et intérêts égale à 10 % du montant dû.

L'entreprise en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard d'ERTF d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40,00 € par facture impayée.

6 – Protection des données : Le Client s'engage à informer chaque stagiaire que les données collectées sont traitées informatiquement à des fins d'amélioration de l'offre ERTF et du suivi de la validation de la formation opérée conformément au Contrat/Convention et le suivi des acquis de formation.

Conformément à la loi RGPD du 25 Mai 2018 sur la protection des données personnelles, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données le concernant et qu'à cette fin, une demande précisant l'identité et l'adresse du requérant peut être envoyée à l'adresse email : dpo@ertf.fr ou par courrier à : ERTF Groupe - Mr le Délégué à la Protection des Données personnelles au 3 Rue Deyfus Dupont 57050 METZ.

Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le stagiaire et auxquelles il aura eu accès. ERTF conservera pour sa part, les données pédagogiques liées à la formation.

7 – Droit et compétence juridictionnelle : Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence du tribunal de Commerce de METZ.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à ERTF si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

Pour les clients particuliers : En cas de litige vous devez expédier une lettre recommandée au professionnel pour exposer votre réclamation, il a deux mois pour vous répondre, et sans réponse ou si celle-ci vous convient pas, vous pouvez : Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de la consommation suivant : MCP Médiation 12 square Desnouettes 75015 PARIS par courrier postal ou bien cliquez sur le lien <http://mcpmediation.org> et remplissez le formulaire de saisine en ligne.